



Les âges de départ à la retraite en France : éléments de cadrage

13e colloque du COR

*Les âges de départ à la retraite en France :
évolutions et déterminants*

Yves Guégano

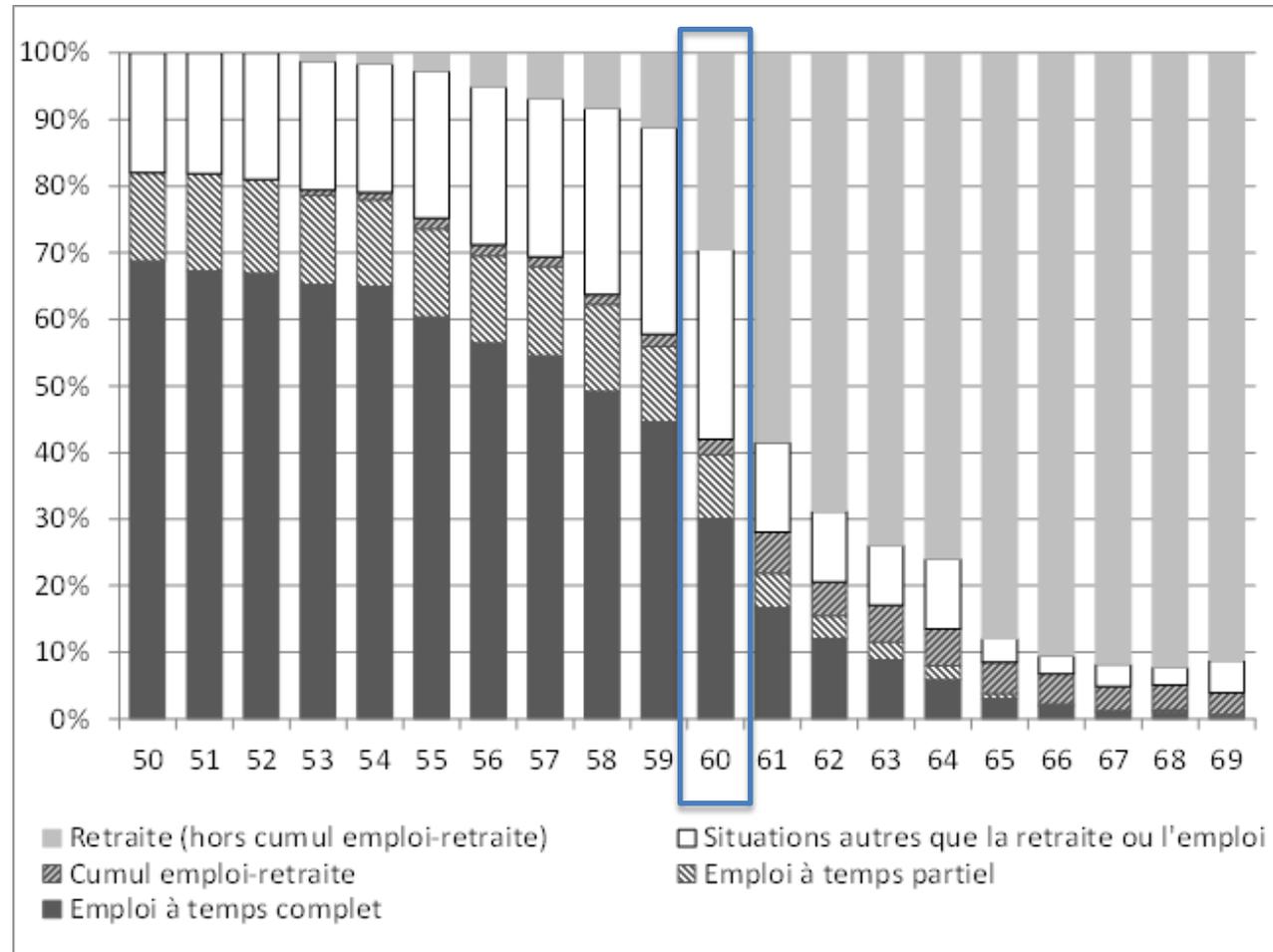
Secrétaire général du COR

De quoi parle-t-on ?

- Ne pas confondre
 - âges de **départ à la retraite** = âges de liquidation des droits à retraite
 - âges de **fin d'emploi** ou de **fin d'activité**, liés au marché du travail
- Ni
 - âges **effectifs** de départ à la retraite = indicateurs statistiques sur les des départs à la retraite observés
 - âges **légaux** de la retraite = notions juridiques faisant référence à la réglementation des régimes de retraite
- Ni encore
 - **âges** de départ à la retraite
 - **comportements** de départ = processus déterminant le moment où les assurés liquident leurs droits à la retraite, fonction de divers facteurs

De l'emploi à la retraite *(entre 50 ans et 69 ans)*

- Des situations intermédiaires nombreuses



Champ : résidents en France métropolitaine, moyenne 2013-2014.

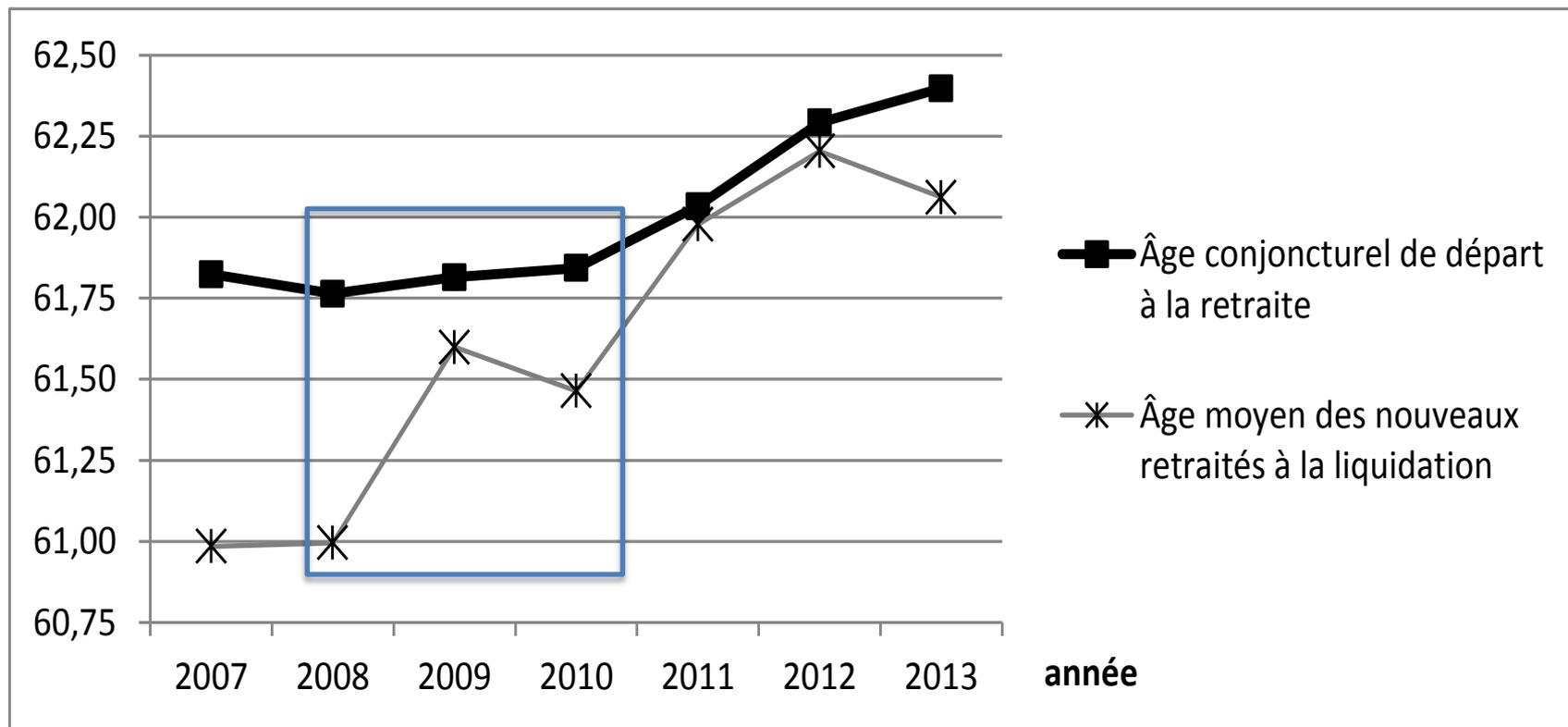
Source : COR, rapport annuel juin 2015.

Différentes mesures d'âge de départ à la retraite

- Approche la plus pertinente = âges moyens de départ calculés **par génération**
 - **Vision longitudinale** = départ à la retraite comme étape de la vie
 - **Effets de la réglementation** = paramètres définis par génération
- À défaut, indicateurs calculés **par année**
 - **Âge moyen à la liquidation** = âge moyen au moment de la liquidation des nouveaux retraités de l'année
 - **Âge conjoncturel** = âge moyen de départ à la retraite d'une génération fictive ayant, à chaque âge, le taux de retraités à cet âge observé l'année considérée

Des évolutions annuelles heurtées *(exemple de la CNAV)*

- Les âges à la liquidation



Champ : retraités de droit direct de la CNAV.
Source : COR, données CNAV.

Des âges de départ liés aux règles de retraite

- Les **changements de règles** à l'approche de la retraite peuvent poser question
- Le **principe générationnel** : paramètres définis selon l'année de naissance et plus de modifications une fois passé l'âge minimum
- Les **principaux paramètres** sont dorénavant définis par **génération** (âges légaux, durée requise, nombre d'années retenues dans le salaire ou revenu de référence)
- Exemples de **dérogations** : règles relatives aux polypensionnés (2004), conditions d'accès à la retraite anticipée (2008), attribution du minimum contributif (2009, 2012), liquidation unique (réforme de 2014)

Le calendrier de montée en charge des réformes

Exemple d'un assuré de la CNAV né en 1953 (depuis 1992)

	Salaire de référence	Durée d'assurance	Âge minimal
En 1992 Âge : 39 ans	10 meilleures années	150 trimestres	60 ans
Loi 1993 Âge : 40 ans	25 meilleures années	160 trimestres	60 ans
Loi 2003 Âge : 50 ans	25 meilleures années	Au moins 164 trimestres	60 ans mais possibilité de départ dès 56 ans si carrière longue
Loi 2010 Âge : 57 ans	25 meilleures années	165 trimestres	61 ans
LFSS 2012 Âge : 58 ans	25 meilleures années	165 trimestres	61 ans et 2 mois
Décret 2012 Âge : 59 ans	25 meilleures années	165 trimestres	61 ans et 2 mois mais extension des possibilités de départ avant 62 ans si carrière longue

Des paramètres de retraite déterminants

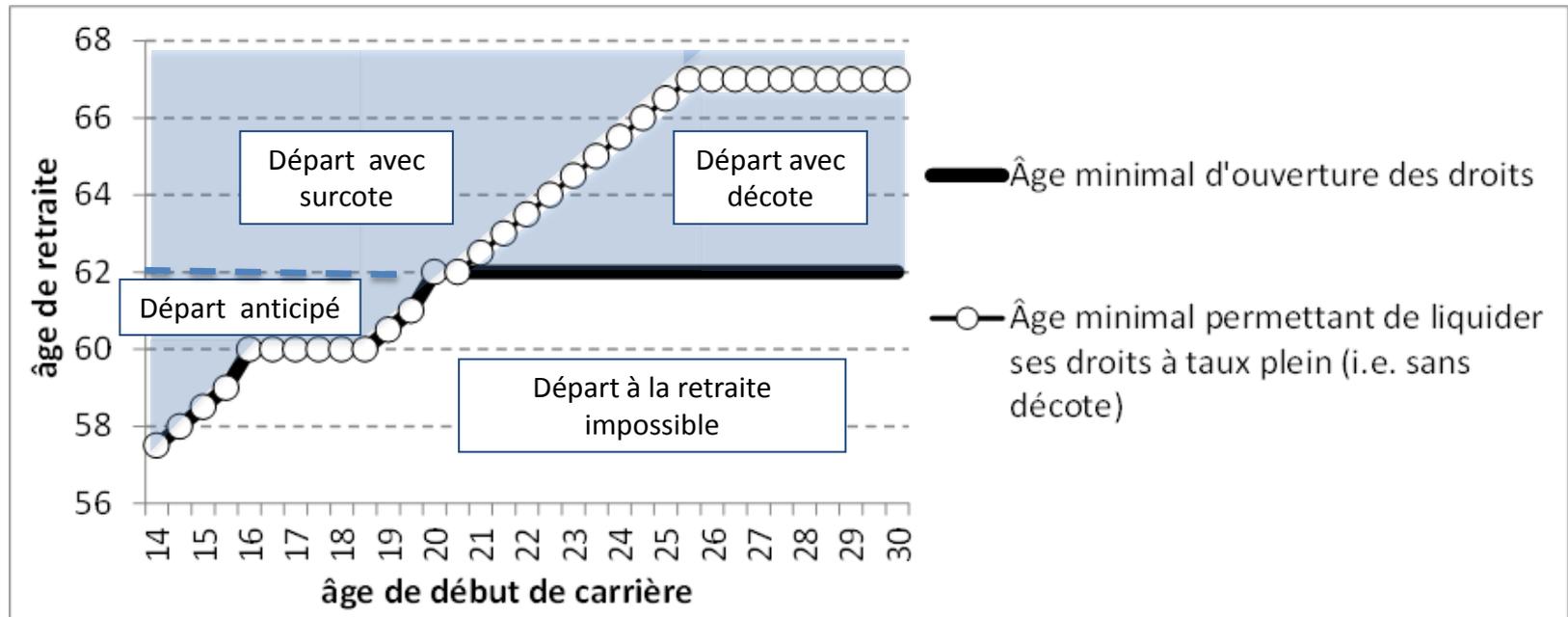
- Les âges légaux et la durée d'assurance requise (taux plein)

Génération (nées en...)	1948	1949	1950	1 ^{er} sem. 1951	2 ^e sem. 1951	1952	1953	1954	1955 1957	1958 1960	1961 1963	1964 1966	1967 1969	1970 1972	1973 et +
Age minimum	60 ans	60 ans	60 ans	60 ans	60ans + 4mois	60ans + 9mois	61ans + 2mois	61ans + 7mois	62 ans						
Age d'annulation de la décote	65 ans	65 ans	65 ans	65 ans	65ans + 4mois	65ans + 9mois	66ans + 2mois	66ans + 7mois	67 ans						
Durée requise	160 trim.	161 trim.	162 trim.	163 trim.	163 trim.	164 trim.	165 trim.	165 trim.	166 trim.	167 trim.	168 trim.	169 trim.	170 trim.	171 trim.	172 trim.

- Les départs anticipés : carrières longues, catégories actives, pénibilité, etc.
- Les départs sans décote : inaptitude, handicap, etc.
- Les décotes / surcotes : **liberté de choix** et **neutralité actuarielle à la marge** + les coefficients de solidarité et les coefficients majorants à l'AGIRC-ARRCO

La diversité des âges de départ à la retraite (*cas type*)

- Cas d'un assuré de la CNAV né en 1955, continûment en emploi

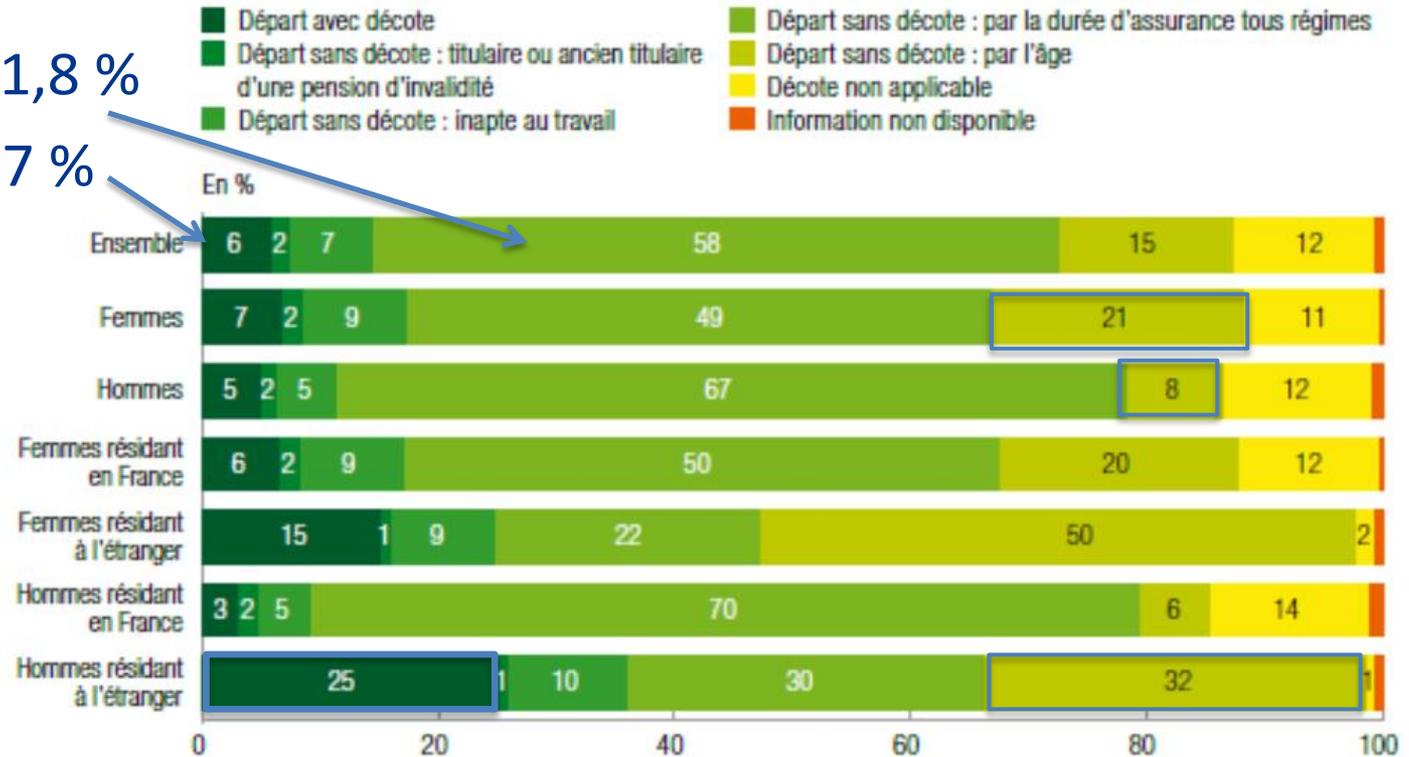


- Le rôle de la durée de carrière = âge de retraite – âge de début de carrière

La diversité des âges de départ à la retraite (gén. 1946)

GRAPHIQUE 4 • Répartition des retraités de la génération 1946 en fonction de leur type de départ dans leur régime de base principal en 2012

- Surcote : 11,8 %
- Décote : 5,7 %



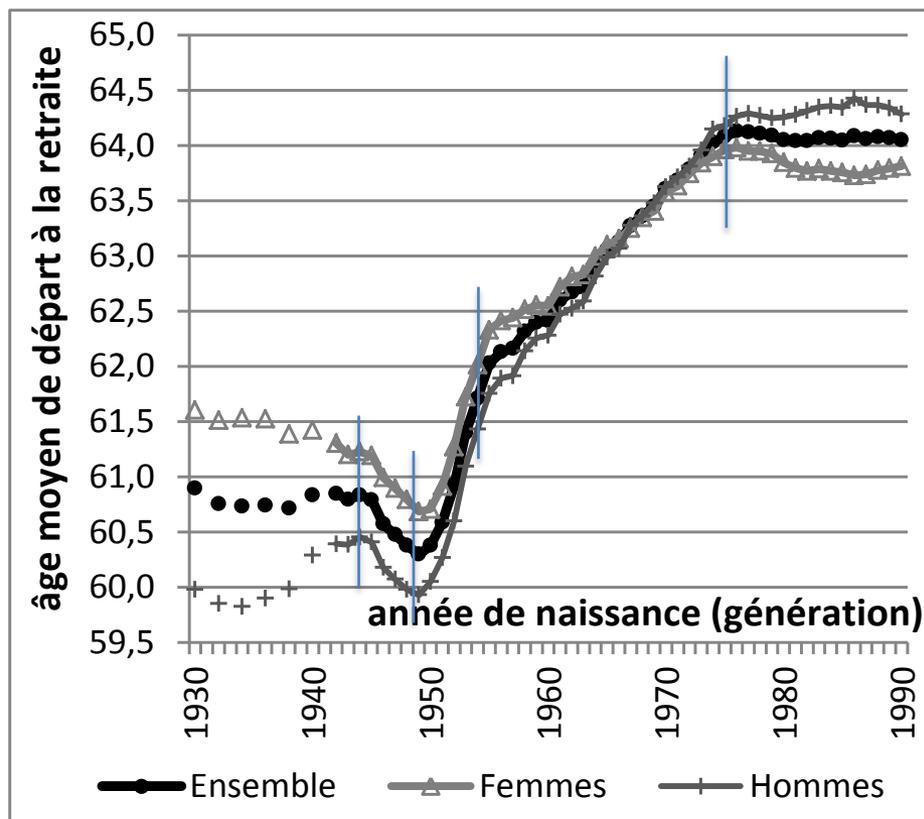
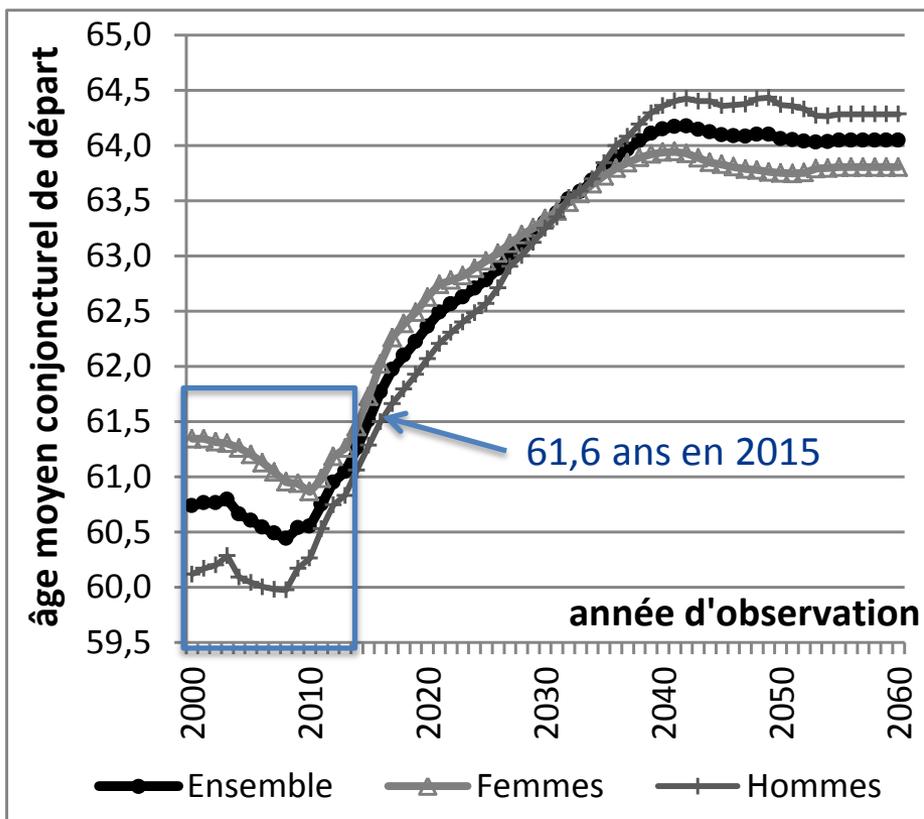
Note • La catégorie « décote non applicable » correspond aux personnes dont le régime spécial est un régime de la fonction publique ou un régime spécial. Ces régimes n'appliquaient pas, en effet, de décote pour les pensions liquidées par la génération née en 1946.

Champ • Retraités nés en 1946 ayant au moins un droit direct dans un régime de base, résidents en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2012. Le nombre de trimestres de décote est celui du régime où la durée d'assurance est la plus élevée, pour les polypensionnés.

Sources • EIR 2012 de la DREES.

Les évolutions sur longue période des âges de départ

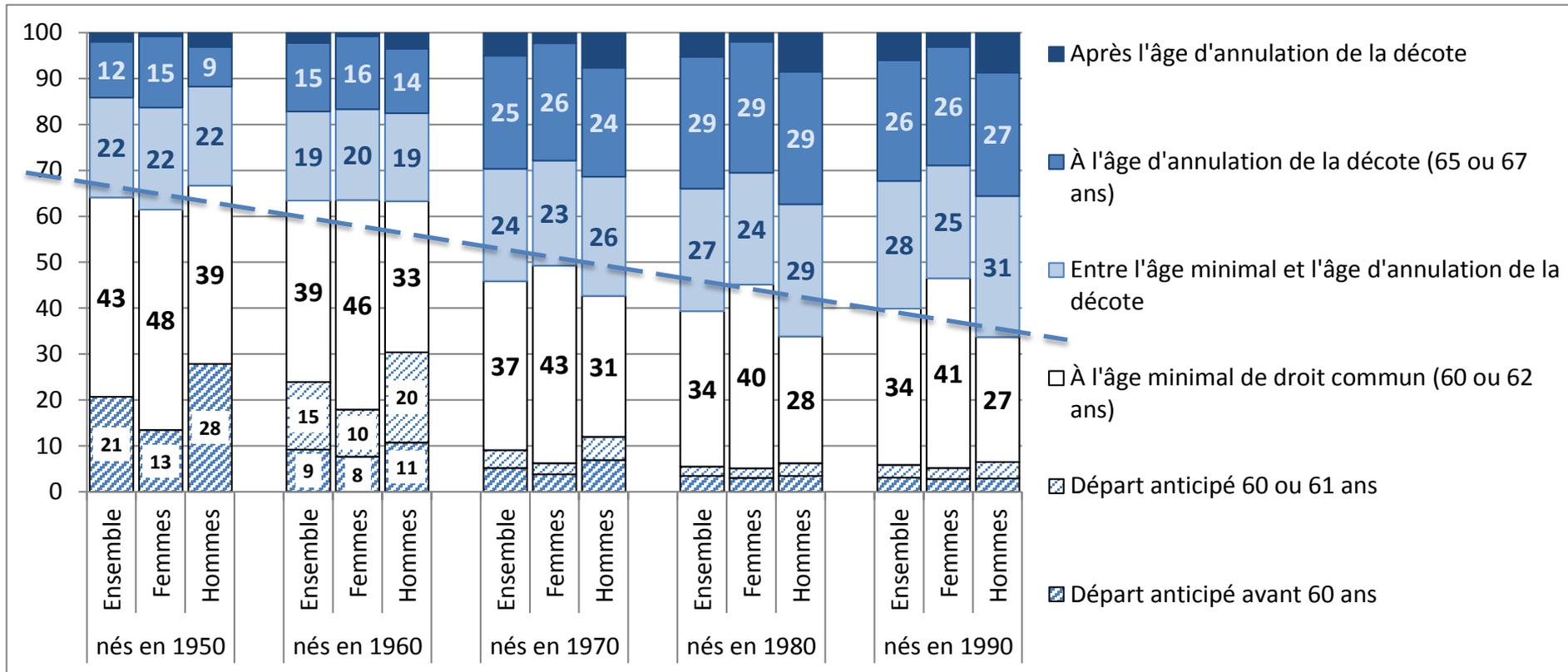
- Âges conjoncturels par année
- Âges moyens par génération



Champ : retraités de droit direct, tous régimes confondus, résidant en France.

Sources : COR, projections actualisées de décembre 2014 ; DREES, modèle CALIPER.

Répartition des âges de départ par génération



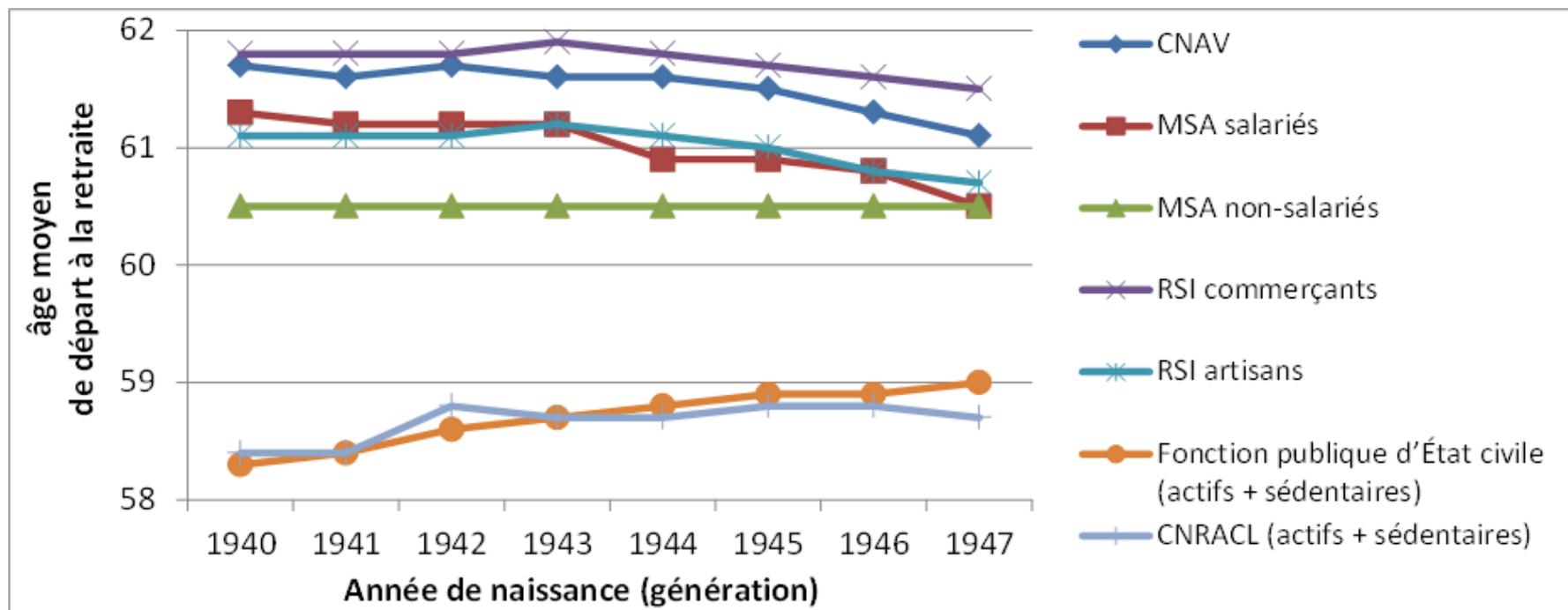
Champ : retraités de droit direct résidant en France.

Source : COR, projections actualisées de décembre 2014.

Les évolutions passées des âges de départ à la retraite

Par génération (quasi-)entièrement partie à la retraite et par régime

- Âges moyens par génération



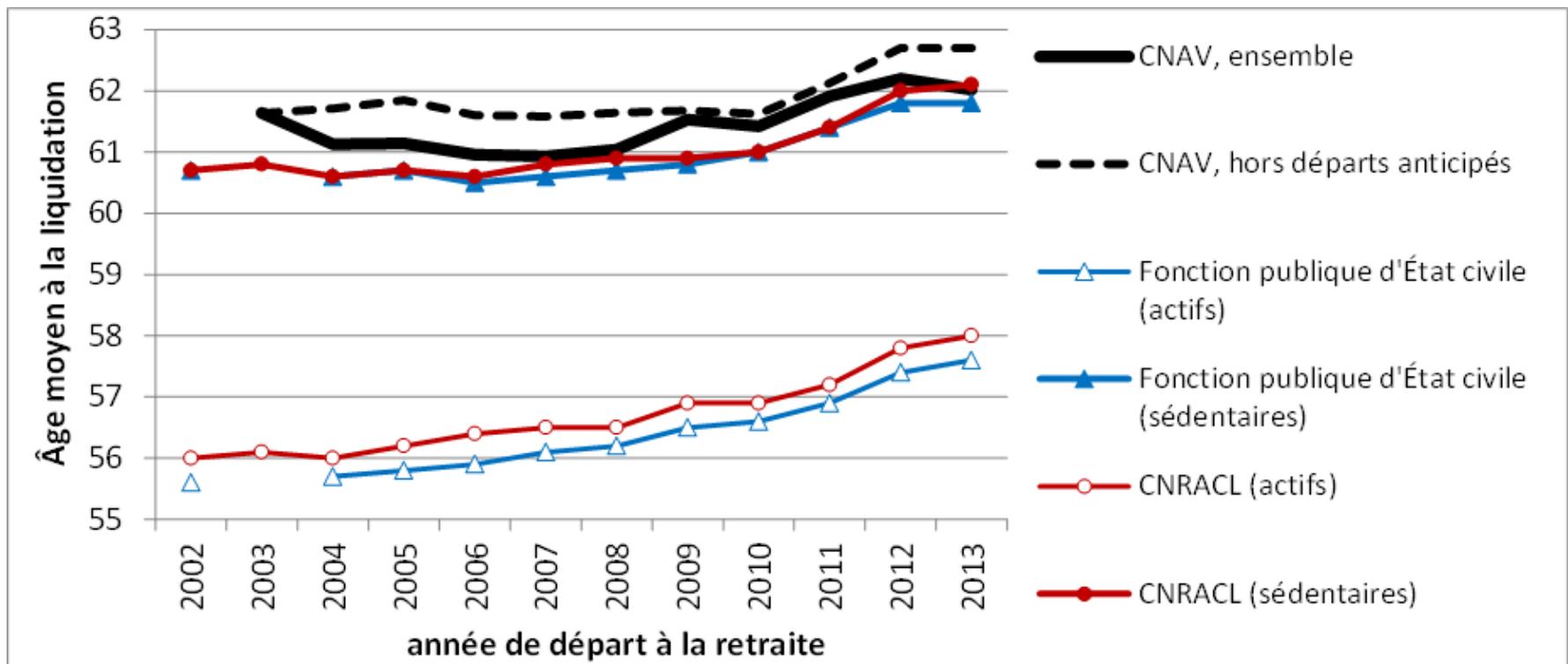
Champ : retraités de droit direct, âgés de 66 ans, résidant en France ou à l'étranger.

Source : DREES, Les retraités et les retraites, édition 2015.

Les évolutions passées des âges de départ à la retraite

Par année et par régime (CNAV et régimes de la fonction publique)

- **Âges moyens à la liquidation (à défaut)**

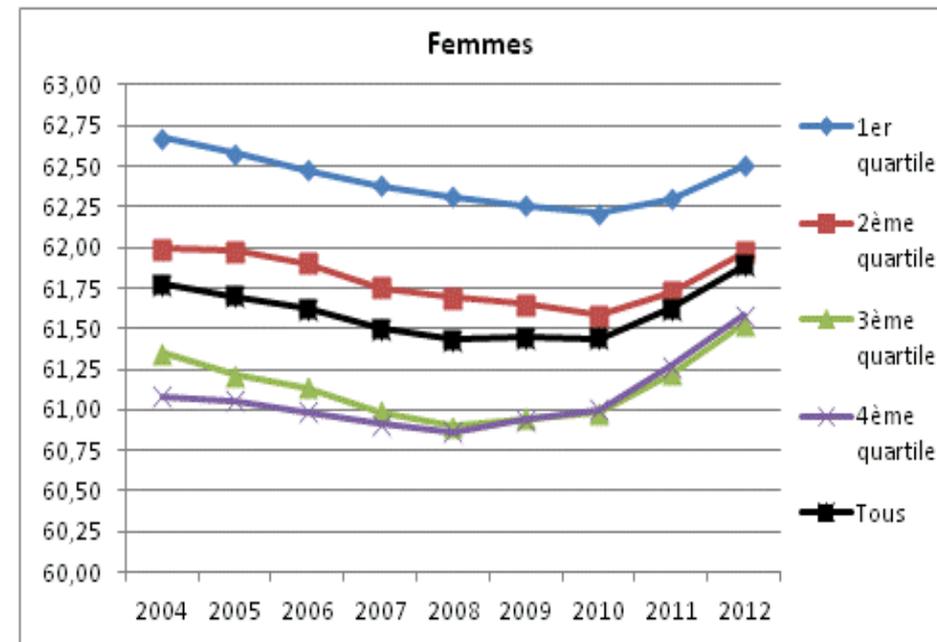
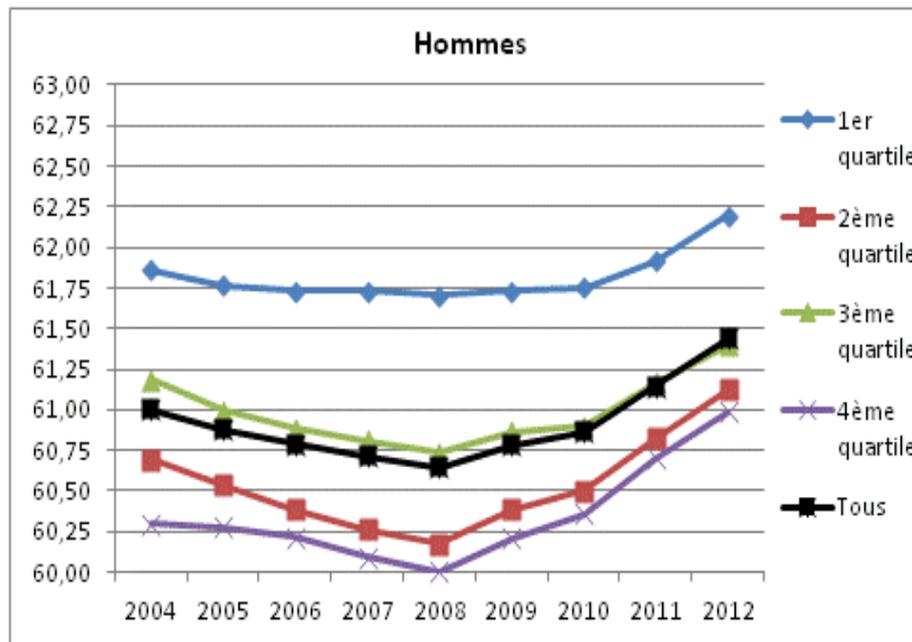


Champ : retraités de droit direct (pour les fonctionnaires, hors carrière longue, invalidité et parent de 3 enfants).
Sources : CNAV, CNRACL, SRE.

Les évolutions passées des âges de départ à la retraite

Par année, par genre et par quartile de niveau de salaire (pour la CNAV)

- Âges conjoncturels



Champ : assurés ayant cotisé au moins 1 trimestre à la CNAV au titre de l'activité entre 50 et 54 ans.

Source : CNAV, échantillon au 1/20^e au 31/12/2014.

En résumé

- Attention aux évolutions des âges moyens à la liquidation
 - Observer les âges moyens par génération
 - Estimer les âges conjoncturels
- Des propriétés importantes pour les règles de retraite
 - Le principe générationnel
 - La neutralité actuarielle *à la marge*
- La nécessité d'observer finement les âges de départ à la retraite
 - Pour les femmes et pour les hommes
 - Par catégorie d'assurés au sein des régimes (par ex. actifs/sédentaires)
 - Par niveau de salaire, etc.
- Tendances à la hausse et au rapprochement des âges moyens



Présentation en ligne sur **www.cor-retraites.fr**

13e colloque du COR

*Les âges de départ à la retraite en France :
évolutions et déterminants*